



Un avenant au contrat de travail peut il annuler le contrat ?

Par **Babs73**, le **16/10/2014** à **19:49**

Bonjour,
Mon employeur vient de m adresser un avenant a mon contrat de travail, qui stipule en préambule " le présent avenant annule et remplace l ensemble des précédents avenants ainsi que le contrat initial "
Un avenant peut il annuler un contrat de travail initial ?
Faut il considérer l avenant comme un nouveau contrat de travail ?
Quelles sont les conséquences , si je refuse de signer ce document ? A contrario , si moi ou mes collègues signons cet avenant , que se passera t il ?
D avance merci

Par **Lag0**, le **17/10/2014** à **08:09**

Bonjour,
Un avenant est une modification du contrat initial. Cette modification peut être une remise à plat totale effectivement.